

**Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL/JR/IT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 15 JUIN 2015**

**L'an deux mille quinze, le VINGT-DEUX JUIN à 18 h**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Et**

**hors de la présence de Monsieur le Maire pour les questions n° 11 / 12 / 15 / 16 / 17 présidées par Monsieur Jean-Pierre COULON Premier Adjoint**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DEBEJARRY**

**EXCUSES ayant donné pouvoir :**

**Nicolas LEBLANC** (à Jean-Pierre COULON pour les questions n° 1 à 7 et n° 10)

**Christian DEMUYNCK** (à Corinne DEROO) - **Jocelyne MICHAUX** (à Marie-Charles LALY)

**Guy CAMBRELENG** (à Marie-Christine MORETTI) - **Sophie CORDIER** (à Marc DANNEELS)

**Louis-Armand DE BEJARRY** (à Maryse GABET) - **Maryse GABET** (à Louis-Armand DE BEJARRY)

**Les pouvoirs de : Louis-Armand DE BEJARRY et de Maryse GABET ne peuvent être pris en compte**

**EXCUSES :**

**ABSENT(S) :**

**Louis-Armand DE BEJARRY**

**Maryse GABET**

**Michèle GRAS** (absente pour les questions n° 1 à 7)

**Sylvie ZATAR** (absente pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n°15)

**Christine SAVAUX** (absente pour la question n° 23)

**Jean-Yves HERBEUVAL** (absent pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n° 24)

**Christophe DI POMPEO** (absent pour la question n° 27)

**Naëlle TAJDIRT** (absente pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n° 36)

**SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT**

**OBJET N° 24 : Attribution d'une subvention à l'association « Quartiers sans frontières » dans le cadre de l'organisation de l'opération « Maubeuge en Plage 2015 »**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association et notamment son article 6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1 in fine, qui prévoit l'exonération de la redevance en principe exigible lors de l'utilisation du domaine public, lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition d'une association qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, Commune de Chauriat, en date du 21 juin 1993,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de « Maubeuge en Plage 2015 » qui aura lieu du samedi 4 au dimanche 26 juillet 2015 sur le parking Roosevelt, l'association « Quartiers sans Frontières » a pris l'initiative de proposer un projet d'animations et en a défini le contenu.

Considérant qu'en effet, le projet comprend comme l'an dernier :

- la mise en place d'une plage de sable agrémentée d'un espace de détente, de jeux gonflables, d'un espace de brumisation,
- l'organisation avec la ligue de football du Nord-Pas-de-Calais, d'un tournoi de football en clôture de l'événement, le mardi 28 juillet.

Que les nouveautés sont :

- l'organisation d'un atelier d'arts plastiques proposé par l'association maubeugeoise « Arts et Travaux »,
- des nouvelles structures gonflables,
- un espace enfant avec toboggan et bac à sable,
- des animations variées prévues chaque week-end.

Considérant que les propositions d'animations de l'association « Quartiers sans Frontières » répondent à l'intérêt général et justifient, dès lors, l'octroi d'une subvention.

Considérant que la contribution financière versée ne doit pas excéder les moyens nécessaires pour la réalisation du projet.

Considérant que les modalités d'organisation des animations prévues sont définies dans une convention ci-annexée.

Par ces motifs, Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention de 40 000 € à l'association « Quartiers sans Frontières ».
- D'autoriser la signature de la convention définissant les modalités d'organisation des animations par Monsieur le Maire ou son délégataire.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Décide** d'attribuer une subvention de 40 000 € à l'association « Quartiers sans Frontières ».
- **Autorise** la signature de la convention définissant les modalités d'organisation des animations par Monsieur le Maire ou son délégataire.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

*Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.*

**Le Maire de Maubeuge,**

  
**Arnaud DECAGNY**





Direction de la Vie Associative  
et de l'Événementiel  
JPC/ah/ef/pb/al

## Convention de partenariat pour l'organisation de la manifestation « MAUBEUGE EN PLAGE 2015 »

### Entre les soussignés

**La Ville de MAUBEUGE**, représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY, agissant en vertu  
d'une délibération du Conseil Municipal n°      du      juin 2015,

ci-après dénommée « La Ville »

d'une part

**Et**

**L'Association « QUARTIERS SANS FRONTIERES »**, domiciliée 1 bis Place Delattre de  
Tassigny à HAUTMONT 59330, représentée par son Président, El Achmi HARIB, dûment  
habilité à l'effet des présentes.

ci-après dénommée « l'organisateur »

d'autre part

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition à l'Association « QUARTIERS SANS FRONTIERES » d'un espace public dénommé « Parking Roosevelt » afin de permettre à cette association la réalisation :

- d'une opération intitulée « MAUBEUGE EN PLAGE » du 04 au 26 juillet,
- d'un tournoi de beach-soccer le 28 juillet 2015.

#### **ARTICLE 2 - DESTINATION**

L'emplacement, réservé par arrêté de circulation et de stationnement n°      du      juin 2015, est  
destiné à l'accueil des structures et des animations organisées par l'Association.

Paraphes :

### **ARTICLE 3 - DUREE**

La présente convention est conclue pour la durée de l'opération et sa réalisation complète, soit du 4 au 26 juillet 2015 inclus pour « Maubeuge en Plage » et le 28 juillet 2015 pour le tournoi de Beach Soccer.

### **ARTICLE 4- OFFRE DE JEUX**

La Ville ayant validé le projet d'animations « Maubeuge Plage 2015 » lors du Conseil Municipal, celle-ci veillera à la conformité du contenu du projet lors d'une visite du site préalablement à son ouverture.

### **ARTICLE 5 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisateur devra s'assurer en responsabilité civile générale.

Une copie de l'attestation d'assurance doit être transmise à la Ville avant la manifestation.

La Ville dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels, notamment soit des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens soit d'un accident survenu à l'occasion des activités ou du fait des installations.

A cet égard, l'organisateur renonce à tout recours contre la Ville en ce qui concerne les dommages de toute nature causés à l'ensemble des installations, du matériel, des marchandises diverses et des effets personnels lui appartenant ou lui étant confiés.

### **ARTICLE 6 - ENTRETIEN DU SITE**

L'Association veillera à la salubrité des lieux : les détritiques seront ramassés et les poubelles, prévues en nombre suffisant, seront régulièrement vidées.

L'Association prendra contact avec l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et le prestataire en charge de la collecte des ordures afin d'établir conjointement un lieu de rassemblement des poubelles accessible ainsi qu'un planning de collecte sur toute la durée de la manifestation.

### **ARTICLE 7 - SECURITE ET ENCADREMENT**

L'Association déclare avoir pris connaissance de la législation, des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer compte tenu des activités envisagées :

↳ Sécurité du site

Elle sera assurée par l'Association -jour et Nuit-.

↳ Encadrement des activités

Les encadrants et animateurs seront placés par et sous la responsabilité de l'Association.

↳ Un poste de secouristes sera installé en permanence sur le site.

L'association s'engage à déclarer à l'URSSAF les personnes employées contre rémunération pour assurer la sécurité, l'encadrement ou l'association.

## **ARTICLE 8 - REGLEMENTATION APPLICABLE AUX JEUX GONFLABLES**

Suite au rapport d'inspection de la Direction Départementale de Protection des Populations (D.D.P.P) relative à l'examen de sécurité du site « Maubeuge Plage » du 20 juillet 2012, l'Association s'engage à respecter l'Obligation Générale de Sécurité et les exigences de sécurité liées aux jeux gonflables, en référence ci-dessous :

- Le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) approuvé par arrêté du 25 juin 1980, notamment les articles S.G1 et suivants relatifs aux structures gonflables. Ces dispositions seront applicables uniquement aux structures gonflables considérées comme des E.R.P et non comme du mobilier urbain.
- Articles L.222-1 et L.222-3 du Code de la Consommation :

Art. L.222-1 : «Les produits et les services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes »

Art. L.222-3 : «La conformité (...) à l'obligation générale de sécurité est évaluée en prenant en compte notamment les éléments suivants quand ils existent :

- Les normes nationales non obligatoires (...) »
- La Norme NF EN 14960 de juillet 2007 relative aux équipements de jeux gonflables.

La Ville rappelle à l'Association que les jeux d'eau gonflables (non destinés à la baignade) ne peuvent être détournés de leurs fonctions premières et ce, pour des raisons de sécurité et d'hygiène.

L'Association doit informer le public et la Ville de Maubeuge des consignes de sécurité et d'usage applicables aux différents jeux par le biais d'un affichage sur site.

## **ARTICLE 9 - ACTIVITE DE RESTAURATION**

L'Association prévoit de demander à la Ville une autorisation d'ouverture de buvette avant la manifestation.

L'Association est tenue de respecter les prescriptions réglementaires reprises dans le règlement CE N°852/2004 sur l'hygiène des denrées alimentaires et les arrêtés des 9 mai 1995 et 21 décembre 2009.

Elle s'assure des distances d'isolement entre les blocs sanitaires et les activités de restauration en vertu des préconisations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Paraphes :

L'Association informe le public des tarifs des produits en vente par le biais d'un affichage.

Pour l'organisation d'un barbecue, l'Association prévoit d'établir une demande d'autorisation auprès de la Ville 15 jours avant. En cas d'acceptation, l'Association met en place toutes les mesures de sécurité nécessaires (périmètre barriéré, extincteurs, présence de l'Association lors du fonctionnement de l'appareil de cuisson...).

Par ailleurs, concernant le chapiteau qui accueillera la restauration, l'organisateur veillera au respect des articles CTS 1 et suivants du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

#### **ARTICLE 10 - ACTIVITE EQUESTRE**

L'Association informe la Ville du trajet emprunté par la calèche ainsi que des dates, lieux de prise en charge et dépôt des passagers, nom et adresse du prestataire équestre.

L'Association veillera à ce que le prestataire équestre laisse la chaussée propre après le passage de la calèche.

#### **ARTICLE 11 - PARTICIPATION FINANCIERE ET MATERIELLE DE LA VILLE**

La mise à disposition du « Parking Roosevelt » est consentie à titre gratuit. Par ailleurs, par délibération n° du Conseil Municipal du 22 juin 2015, la Ville a décidé d'octroyer une subvention de 40 000 € (quarante mille Euros) à l'Association qui sera versée en une seule fois à l'issue des formalités de transmission au contrôle de légalité, après parfaite réalisation de la manifestation et complet nettoyage du parking y compris l'enlèvement des poubelles. Cette subvention fait l'objet d'une convention annuelle d'objectifs, conformément à l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

D'autre part, la Ville s'engage à fournir à titre gracieux les **moyens techniques** suivants: **raccordement en eau et électricité, mise à disposition de tables et bancs, 3 chalets (montage compris), 70 barrières de sécurité**, assure la communication de l'événement et fournit le sable.

#### **ARTICLE 12 - PANNE D'UNE STRUCTURE ET RETARD DE LIVRAISON**

-si le délai de livraison d'un jeu est retardé, l'Association doit en informer la Ville rapidement et remplacer le jeu manquant,

-si un jeu est en panne, l'Association doit en informer la Ville le jour même et faire rapidement appel à une maintenance ou remplacer le jeu dans les 24h.

Paraphes :

## **ARTICLE 13 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

### **Réalisation des animations**

Conformément à la validation du projet par la Ville, l'Association, organisatrice de l'opération, s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- reconstitution d'une plage de sable sur le parking Roosevelt
- création d'un espace buvette avec tables et bancs et chapiteau
- implantation du décor
- aménagement d'un espace spécial pour la bibliothèque en respectant la fiche projet de participation de la bibliothèque
- mise à disposition de transats et parasols
- 1 parcours fraîcheur avec brumisateurs et 2 douches
- 1 toboggan pirate
- 1 parcours olympique
- 1 structure « accrobranches »
- 1 trampoline « élastivol » avec 4 pistes
- 3 trampolines
- 1 bassin avec 8 pédalos
- 1 structure gonflable « maison boules »
- 1 structure gonflable « château clown »
- 1 phare d'escalade
- 2 terrains de football
- 1 mini parc multi-jeux
- 2 tables de ping-pong
- création d'un espace loisir pour les enfants : petit bac à sable, toboggan, balançoire, animations
- animations pour l'inauguration les 4/5 juillet, brocante de la plage le 12 juillet, animation kart à pédales ou petit train les 18/19 et 25/26 juillet par alternance
- tournoi de Beach Soccer le 28 juillet de 13h30 à 18h avec la participation de la ligue de football Nord-Pas-de-Calais
- promenade en calèche du 04 au 26 juillet
- sonorisation
- atelier d'arts plastiques (association Arts et Travaux)

### **En cas d'intempéries :**

-Si l'Association est en incapacité d'ouvrir le site en raison des conditions climatiques défavorables, la Ville devra en être informée et donnera son aval (le site internet de météo-France permet de connaître les prévisions météo dans l'heure qui suit). Il en est de même pour la réouverture.

-en cas de fermeture, le public devra en être informé la veille et le jour même par le biais d'un affichage expliquant les raisons de la fermeture; l'Association prévoit une présence physique pour renseigner le public.

Paraphes :

#### **ARTICLE 14 - PLANNING DE MONTAGE ET DEMONTAGE**

L'Association assure le montage de l'opération du 29 juin 2015 au 03 juillet 2015 et le démontage du 29 au 31 juillet 2015 .

#### **ARTICLE 15 - FLUIDES**

La Ville conservera à sa charge la production des fluides (eau, électricité).

#### **ARTICLE 16 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

En cas de litige résultant de l'application des clauses de la présente convention, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lille.

Fait en 4 exemplaires originaux,

A MAUBEUGE,

Le 2015

La Ville de MAUBEUGE,

Pour le Maire,

L'association

« Quartiers sans Frontières »

Le Premier adjoint délégué

**M. Jean-Pierre COULON**

Représentée par son Président

**M. HARIB EL Achmi**

## **PRESENTATION PROJET - FICHE TECHNIQUE**

### **« MAUBEUGE EN PLAGES 2015 »**

- ✦ **Descriptif technique du Projet**
  - ✓ Aménagement du parking Roosevelt en une plage urbaine, sous forme d'espace familial et convivial, recouvert de 400 T de véritable sable de plage
  - ✓ Pose de 200 barrières Vauban
  - ✓ Habillage en canisse de bambou des barrières
  - ✓ Montage des structures gonflables
  - ✓ Coin buvette, montage d'un chapiteau tables et bancs
  - ✓ Installation de douches
  - ✓ Installation de pergolas, parasols, transats, bancs, tables, réalisation d'espace détente
  - ✓ Diverses animations : inauguration, clôture, et week-ends (fiche descriptive à parvenir)
  - ✓ Espace fraîcheur brumisation nécessitant 1 installation professionnelle
  - ✓ Brocante de la plage : 12 juillet 2015, horaire à définir (as. Bien vivre à la joyeuse)
  - ✓ Aménagement pour les personnes à mobilité réduite : voies de circulation
  - ✓ Le 28 juillet : animation tournoi de foot, par la ligue de football
  
- ✦ **Date du Projet**
  - ✓ Du Samedi 4 Juillet 2015 au dimanche 26 Juillet 2015
  - ✓ Le 28 Juillet 2015, animation par la ligue de Football
  
- ✦ **Horaires d'ouverture**
  - ✓ 14h00 jusque 19h
  
- ✦ **Montage et Démontage**
  - ✓ Montage : assuré du lundi 29 juin 2015 au vendredi 3 juillet 2015
  - ✓ Fermeture du site le 27 juillet, pour aménagement la journée du 28 juillet
  - ✓ Démontage : assuré les 29 et 30 juillet 2015
  
- ✦ **Sable de Plage**
  - ✓ 400 Tonnes de sable homologué plage
  
- ✦ **Alimentation Electrique**
  - ✓ Puissance électrique d'alimentation pour une quinzaine de jeux
  - ✓ Fonctionnement avec une prise de courant 16A, 220V (à peu près 20 000 Watts)
  - ✓ Alimentation de 3 à 4 congélateurs et frigos
  - ✓ Alimentation pour une sonorisation en journée + divers spectacles
  - ✓ Goulottes pour enfouir les branchements
  - ✓ Rallonges électriques
  
- ✦ **Alimentation en eau courante**
  - ✓ Remplissage de piscines-pédalos : capacité 30m<sup>3</sup>
  - ✓ Alimentation des douches
  - ✓ Alimentation du bar en eau courante

***Maubeuge en Plage, C'est Détente et loisirs au Cœur de la Cité !***

Projet Maubeuge en Plage Juillet 2015

#### ✦ **Sécurité & Moyens Techniques**

- ✓ Barrières Vauban pour :
  - Sécuriser chaque structure gonflable
  - Sécuriser les branchements électriques
  - Délimiter un couloir de sécurité autour du site, en cas d'évacuation ou d'interventions des services de secours, (200 barrières).
- ✓ Barrières ERAS (30).
- ✓ Un poste de sécurité «CROIX ROUGE » Sécurité civile
- ✓ Toilettes publiques
- ✓ Douches
- ✓ Point d'eau pour la buvette et la restauration

#### ✦ **Moyens Humains**

- **Ville de Maubeuge, CCAS**
  - ✓ Mise à disposition de personnes pour le montage, démontage, entretien quotidien du site
  - ✓ Intervention des services techniques pour les montages et démontages
- **Association Quartiers Sans Frontières**
  - ✓ Entretien du site
  - ✓ Encadrement des animations
  - ✓ Sécurisation du site 24 h / 24 h

#### ✦ **Animation du Site**

- ✓ Promenade en calèche durant la période complète
- ✓ Sonorisation du site
- ✓ Coin lecture, bibliothèque municipale + ateliers dessin
- ✓ Atelier de pratique artistique, proposé par Arts et Travaux de Maubeuge
- ✓ Animation des week-ends :
  - ✓ Premier week-end : Inauguration
  - ✓ Deuxième week-end : Brocante
  - ✓ Troisième week-end : animations diverses
  - ✓ Quatrième week-end : animations de clôture
    - Stand maquillage les week-ends
    - Par roulement sur le troisième et quatrième week-end, un petit train et un parcours karting en supplément
- ✓ Evènement : Clôture par la ligue de football, le 28 Juillet

#### ✦ **Détail des structures gonflables et jeux**

- ✓ 1 bassin pédalos 12mx8mx60m/8 pédalos et gilets sauvetage
- ✓ 1 parcours fraîcheur (système de brumisations)
- ✓ 3 trampolines (4,30)
- ✓ 1 toboggan pirate + 2 pistes descente 8m x 6.5m x 4m
- ✓ 1 parcours olympique 15m
- ✓ 1 Trampoline Elastivol 10m x 10m x 9m (4 pistes)
- ✓ 1 château avec toboggan 4m x 4m x 4,30m
- ✓ 1 maison boules, 5m x 4m
- ✓ 1 château clown pour enfants 4.5m x 4.5m

***Maubeuge en Plage, C'est Détente et loisirs au Cœur de la Cité !***

Projet Maubeuge en Plage Juillet 2015

- ✓ 1 phare d'escalade, 5m x 5m x 7m
- ✓ 1 accrobranche 12m x 6m x 4m
- ✓ 1 terrain de foot 20m x 10m
- ✓ 1 terrain de foot 10 m x 5m
- ✓ 1 mini-parc multi-jeux 8m x 10m
- ✓ 2 tables de ping-pong
- ✓ 1 chapiteau homologué (12mx6m)
- ✓ 2 douches

Le week-end, une structure, par roulement, soit :

- ✓ 1 petit train 14 places, 20m de diamètre
- ✓ 1 parcours karting, 20m x 10m, 6 à 16 ans

#### ✦ **Nouveautés :**

- ✓ Création d'un nouvel espace loisir, dans un esprit familial des parcs d'enfants :
  - ✓ Balançoire
  - ✓ Toboggan
  - ✓ Petit bac à sable
  - ✓ Avec des animations.....

#### ✦ **Communication**

- ✓ La communication est assurée par la ville de Maubeuge

#### ✦ **Événement de clôture le 28 juillet étape de la ligue de football**

- Animations accessibles à tous les publics, hommes, femmes, enfants....

*Tournée d'été - Beach soccer - de 13h30 à 18h00*



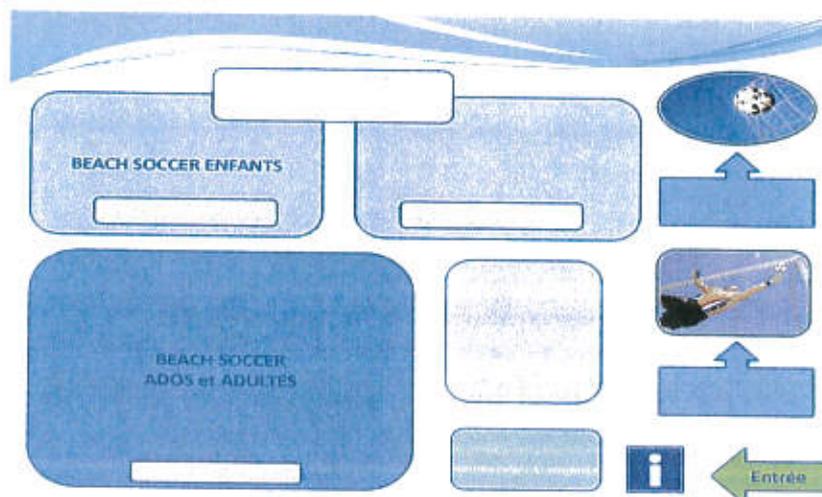
- ✓ Transformation du site sur une surface totale de 4000 m<sup>2</sup> : plusieurs terrains de foot, beach soccer
- ✓ 1 terrain 37x26m
- ✓ 2 terrains de 20x15m



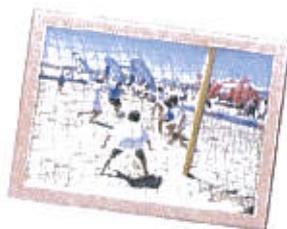
- ✓ Exhibitions, Freestyle, foot dance, battles
- ✓ Tir avec radar, tir avec précision,
- ✓ Espace VIP
- ✓ Podium, animation musicale

***Maubeuge en Plage, C'est Détente et loisirs au Cœur de la Cité !***

Projet Maubeuge en Plage Juillet 2015



- Moyens logistiques, contribution de la ligue de football
  - Ateliers composés de structures gonflables
  - Sonorisation
  - Ballons homologués
  - Matériel d'arbitrage
- Moyens humains, contribution de la ligue de football
  - Mise à disposition de personnel pour le montage et démontage du site, de l'encadrement et animation, environ 10 personnes



***Maubeuge en Plage, C'est Détente et loisirs au Cœur de la Cité !***

Projet Maubeuge en Plage Juillet 2015